

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre la nature du contrat et le statut du salarié (fonction publique)

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_CTR_DICD03	Contrôle de cohérence entre la nature du contrat et le statut du salarié (fonction publique)
-------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si le déclarant renseigne pour un salarié une des natures de contrat (bloc DSN S21.G00.40.007) de valeur 20, 21, 50, 52 et qu'il déclare en même temps un statut d'emploi salarié (bloc DSN S21.G00.40.026) portant la valeur 99, alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention mandat)	S21.G00.40.007 – Nature de contrat	20, 21, 50, 52 ¹
				S21.G00.40.026 – Statut d'emploi du salarié	99 – Non concerné

¹ 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) ; 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) ; 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision...) ; 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une fiche de correction est à votre disposition dans les liens utiles ci-après

DES LIENS UTILES :

[Site Urssaf.fr - Les statuts du personnel de la fonction publique](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Net-entreprise.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

CRM : Compte Rendu Métier

119 et 120 : numéros d'ordre

